

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Avril 2019

Date de la convocation : 3 Avril 2019

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 4

Etaients présents : M M. BEUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BURIANNE Raymond , CHALENCON Didier, CHARBONNIER Joëlle, CHOMEL Monique, CORNU Laetitia, GARNIER Laurent, , GRANGÉ David, MOURGUES Nadège

Excusés :

Absents : DA SILVA CAMPOS Roméo, GAUDIN Natacha, MASSON Sylvie, ROCHER Marie-Noëlle
Laurent Garnier a été nommé secrétaire de séance

Délibération N°19-2019 – VOTE DES TAUX

Vu la présentation de l'état 1259 ;

Vu l'étude des bases de 2019 et des produits attendus ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition, et par conséquent d'adopter les taux suivants pour l'année 2019 :

	BASES 2019	TAUX VOTE 2019	PRODUITS ATTENDUS
TH	814 000 €	13,36	108 750 €
TFB	587 400 €	20,18	118 537 €
TFNB	22 800 €	78,10	17 807 €
TOTAL			245 094 €

Délibération N°20-2019- VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2019 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	821 415.77 €	821 415.77 €
Fonctionnement	805 156.25 €	805 156.25 €
TOTAL	1 626 572.02 €	1 626 572.02 €

Délibération N°21-2019 – VOTE DU BUDGET ECO-QUARTIER

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2019 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	526 196.77 €	526 196.77 €
Fonctionnement	526 196.77 €	526 196.77 €
TOTAL	1 052 393.54 €	1 052 393.54 €

Délibération N°22 -2019 – AFFECTION DU RESULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	185 165,25
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	192 053,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	377 218,25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	115 681,42
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-80 498,39
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	377 218,25
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	150 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	227 218,25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération N°23 -2019 – SUBVENTION BEAU LA VI

L'association «BEAULAVI », déclarée en Préfecture de la Haute-Loire qui a pour objet le portage de repas à domicile, a sollicité auprès de la commune, l'octroi d'une aide financière à hauteur de 2500 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'accorder à l'association « BEAULAVI » une subvention de 2500 euros**
- **cette dépense sera imputée au chapitre 65;**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.**

Délibération N°24 -2019- CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE PONT VIEUX

Mme le Maire fait part à l'assemblée des offres des 2 candidats pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour le Pont Vieux, marché à procédure adaptée.

Au vu du rapport de présentation et des notes obtenues par les candidats :

Le cabinet d'architecture retenue est le cabinet ATELIER ISSHIN

STEPHANIE CANELLAS, pour un montant de 17 500 € HT.

Le choix du ATELIER ISSHIN STEPHANIE CANELLAS est validé par le conseil municipal à l'unanimité et le conseil municipal AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération N°25 -2019- DPU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur la vente suivante:

- Cadastrée B99, B1663, B1664, B1665 : Le Garay
- Cadastrée A814 : Avenue du Pont Neuf
- Cadastrée B101 : Le Garay

Délibération N°26 -2019 – DETR VOIERIE

La commune est susceptible de bénéficier de subvention au titre de la DETR 2019 (Dotation d'équipement des territoires Ruraux).

Dans le cadre des projets réfection de voirie communale pour l'année 2019, rue de la Maternelle, rue de Veyrac, impasse de Labistour, chemin du Rossignol la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2019 (Dotation d'équipement des territoires Ruraux),

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT : 132 493.10 € HT
DETR(50%) : 66 246.55 € HT
Autofinancement : 66 246.55 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus**
- **de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019**

Délibération N°27 – DSIL ECO-QUARTIER

Dans le cadre du projet de construction d'un éco-quartier à Emblaves, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), dans le cadre de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logement.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT : 390 000 € HT
DSIL (50%) : 195 000 € HT
Autofinancement : 195 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus**
- **de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2019**